

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 70047
Numéro SIREN : 480 725 100
Nom ou dénomination : A-BALOO IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006956

SARL BALOO IMMOBILIER
9 Allée Charles Couve
26700 PIERRELATTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL BALOO IMMOBILIER EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes, en application de l'article L.225-244 du Code de Commerce et en exécution de la mission de commissaire à la transformation qui, en application de l'article L.224-3 du même code, nous a été confiée par nomination unanime des associés, nous avons établi le présent rapport :

- D'une part sur notre appréciation relative à la valeur des biens composant l'actif social tels qu'ils apparaissent aux derniers comptes annuels établis ;
- Et d'autre part sur la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, et il ne nous appartient pas de mettre à jour ce dernier pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de son émission.

Le dernier bilan a été établi sous la responsabilité du gérant. Il nous appartient de procéder au contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Les derniers comptes annuels arrêtés font donc apparaître des capitaux propres d'un montant de 61.522 € se décomposant ainsi :

- Capital	8.600 €
- Réserve légale	2.150 €
- Report à nouveau	-58.522 €
- Résultat de l'exercice	109.294 €

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence d'avantages particuliers au profit des associés ou des tiers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Etienne de Fontbellon

Pour la SELAS JDA-G
Michel GABON

Commissaire à la transformation

A-BALOO IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 600 euros
Siège social : 9 Allée Charles Couvé
26700 PIERRELATTE
480 725 100 RCS ROMANS

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 septembre,
A 11 h 30,

Madame **Charline DONNÉ**,
demeurant 9, allée Charles Couvé 26700 PIERRELATTE,

Associée unique de la société **A-BALOO IMMOBILIER**,

Envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La société **JDA-G**, Société d'exercice libéral par action simplifiée, au capital de 27 440,82 euros, dont le siège social est situé 640 Route de la Cave Coopérative, Les Moulins, 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, représentée par Monsieur **Michel GABON**, Président,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à PIERRELATTE
Le 7 septembre 2023

Charline DONNÉ

